



CONSEIL MUNICIPAL

16 mai 2022

Procès-Verbal n°3

Direction Générale

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

RAVIER Jean-Yves,	BARTHELET Thomas,	Valentine,	VISI Geoffrey,	CHAMBIER
PERRIN Anne,	GAFFIOT Thierry,	Mathilde,	THIRIET Jean-Philippe,	GOUX
GOUGEON Emilie,	ALARY Sylvain,	Bastien,	CHANGARNIER Claude,	BOIS
BOURGEOIS Willy,	FATON Nelly,	Christophe,	OLBINSKI Sophie,	SOURD
GUILLERMOZ Jacques,	DELLON Perrine,	Grégory,	MINAUD Emily,	HUELIN Jean-
BORCARD Claude,	JAILLET Antoine,	Philippe,	CHAMBARET Agnès,	CLERC
MAILLARD Marie-Pierre,	BOTTAGISI	Catherine		
Jeanne,	RAMEAU Jean-Philippe,	COLIN		

Membres absents excusés :

PARAISO Nicole donne procuration à RAMEAU Jean-Philippe, VALLINO Thierry donne procuration à DELLON Perrine
BOMELET-OMOKOMY Aurélie, CABANAS Hassiba, POIRSON Allan

Secrétaires de séance :

Mme MAILLARD et M. HUELIN

Convoqué le : 10 mai 2022

Affiché le : 20 mai 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 05.

Monsieur le Maire excuse les absents et énonce les pouvoirs confiés.

Il salue l'arrivée de Mme CLERC Catherine.

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal du 04 avril 2022 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le PV de la réunion du 04 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à Mme MAILLARD et M. HUELIN de bien vouloir être secrétaires de séance.

Dossier n°1

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : Administration générale – Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Lons-le-Saunier « Action Cœur de Ville »

Exposé :

La Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté a contrôlé, dans le cadre de l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Lons-le-Saunier, le projet local « Action Cœur de Ville ».

Au terme de cet examen, la Chambre Régionale des Comptes a, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, communiqué à la Ville ses observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations par courrier reçu le 25 mars 2022.

Il convient désormais, en application des dispositions de l'article précité du Code des Juridictions Financières, de porter à la connaissance du Conseil Municipal ce rapport définitif.

Après avoir pris connaissance de ces documents qui ont été joints à la convocation adressée à chacun des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de débattre de ce rapport comme inscrit à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue du débat tenu en Conseil Municipal, le rapport devient communicable à toute personne qui en ferait la demande, conformément aux dispositions de l'article R 243-14 du Code des Juridictions Financières.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de la communication des observations définitives formulées par Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté, transmises à la Ville de Lons-le-Saunier le 25 mars 2022 et portant sur l'opération « Action Cœur de Ville »

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Codes des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

Débat :

Monsieur le Maire introduit le débat par un propos liminaire.

« La Ville de Lons-le-Saunier a reçu de la Chambre Régionale des comptes le rapport d'observations définitives sur le projet local « Action Cœur de Ville ».

Petit rappel sur les attendus du dispositif : ce projet a pour vocation de préparer la transition écologique et énergétique, repenser la densité urbaine, les formes de mobilité, etc.

Le ministère demandait à intégrer plusieurs enjeux tels que faire revenir des ménages dans les logements de centre-ville, renforcer le tissu commercial, améliorer la qualité de vie, soutenir la vie locale.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit par ailleurs là de 4 des priorités de son programme municipal.

Avant d'entrer dans le détail de ce rapport, Monsieur le Maire présente une petite infographie succincte qui de 2018 :

- Lons-le-Saunier comprend un QPV représentant 21 % de la population ;
- L'indice de vieillissement est plus élevé que la moyenne nationale (128 contre 80,9 pour le Jura) ;
- Le revenu médian de la population lédonienne en 2018 : 19 650 €. Inférieur au niveau national (21 730 €) et au niveau régional (21 480 €) ;
- Le taux de pauvreté était de 21 % en 2018 (17,8 % dans les villes moyennes, 14,5 % au niveau national et 12,9 % en BFC) ;
- Le taux de chômage des 15-64 ans était de 14,6 % en 2018, 14,6 % en France, 13 % en BFC.

La Ville de Lons-le-Saunier a donc fait acte de candidature pour cet appel à projet national.

Plusieurs interrogations sont relevées dans ce rapport à savoir :

- La ville n'entre pas dans le dispositif du fait de sa population, inférieure à 20 000 habitants ;
- Nous apprenons également que la municipalité d'alors n'avait transmis qu'un simple courrier de candidature, sans fournir de dossier argumenté ;
- En amont de cette candidature, aucun diagnostic ou de projet de territoire n'avait permis de clarifier, pour les partenaires, comme pour la population, les enjeux d'un tel programme.

Chose surprenante également, aucune des deux assemblées délibérantes (agglomération et commune), n'ont été consultées. Les conventions cadre, qui font suite à l'intégration de l'appel à projet n'ont été l'objet d'aucun rapport ni d'aucune délibération. Il s'agit pourtant là d'une obligation.

Enfin, l'appel à projet oblige également la commune et l'agglomération à mentionner leur appartenance au dispositif. C'est en cours de changement.

Une fois la convention cadre signée en juin 2018, les dotations, subventions émanant de l'État (DETR, FNADT, DSIL) ont été notifiées et les versements ont été effectifs. Parmi ces financements, une enveloppe était orientée au recrutement d'un chargé de mission, chef de projet.

Des difficultés de recrutement ont été rencontrées par la municipalité, et ce n'est que j'en janvier 2020, soit 18 mois après la signature de la convention cadre, que le chef de projet a été recruté.

Ce poste a été complété par le recrutement en mars 2021 d'une responsable du développement commercial et de l'artisanat pour répondre à l'un des enjeux de l'OPAH-RU qui est de développer le tissu commercial.

Toujours selon la chambre régionale des comptes, cela conduit donc à l'impossibilité de dresser un bilan de l'action. Car 59 % des actions initialement projetées par la commune sont encore en cours de réalisation. La CRC estime par ailleurs que 25 à 30 % des actions ne verront pas le jour.

La Chambre Régionale des Comptes a dressé un état d'avancement en cours du projet local ACV. Il mentionne que de très nombreuses fiches actions sont manquantes ou n'ont pu être fournies. Une seule action dite mature est existante, celle du recrutement du chef de projet.

Enfin, toujours selon la CRC, il n'y a aucun bilan financier exhaustif des réalisations. Ceci empêche de connaître le montant des investissements réalisés dans la démarche pour sa globalité.

Dans ce rapport, il est noté les nombreuses actions menées, financées et pour lesquelles aucun projet n'a vu le jour.

Toutefois, et maintenant que Lons a intégré l'opération, nous devons mener à bien les actions financées.

Aussi, et au regard de ce rapport très bien détaillé et qui relate des prises de décision à l'emporte-pièce par l'ancienne équipe, nous nous devons de répondre avec transparence aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

S'agissant de la recommandation n°1 : Rattacher l'équipe projet "Action Cœur de Ville" à la direction générale des services et lui donner plus de visibilité dans l'organisation.

Un lien régulier est assuré entre la direction générale et le chef de projet, tout en restant sous l'autorité d'une direction.

Depuis le mois de novembre 2021, une fois par mois, le comité technique Action Cœur de Ville se réunit pour traiter des dossiers rattachés au programme et piloté par le chef de projet.

Composition : M. le Maire, Mme PERRIN, adjointe chargée du programme, M. GUILLERMOZ, adjoint chargé des opérations rattachées au programme, P. MICHE, Directeur Général des Services, L. VICHARD, Directeur Général Adjoint Grands Projets Aménagement durable, M. BERTON, Directrice Urbanisme Habitat Cadre de vie et A. LAVIER, chef de projet ACV.

Un lien régulier est assuré entre la direction générale et le chef de projet, qui reste sous l'autorité d'une direction.

En lien avec cette précédente recommandation, la numéro 2 précise : Conformément à l'article 4 de la convention, réunir plus régulièrement le comité de projet local.

Le CPL s'est réuni 3 fois en 2021 : 16/02/2021, 28/07/2021 et 8/12/2021.

Il est prévu de le réunir 3 fois en 2022 : début juillet 2022, septembre 2022 sur le thème du commerce, décembre 2022.

Ce rythme, convenu avec la Préfecture, convient par rapport à l'avancée des projets et aux travaux accomplis par les services.

Recommandation n°3 : Arrêter un diagnostic du territoire complet avant le 31 décembre 2021 prenant en compte le résultat des études lancées après la phase de déploiement.

Une étude a été lancée en septembre 2021 avec l'AUDAB pour requestionner les différentes thématiques du programme ACV. Il s'agit d'articuler les réflexions autour des sites mutables, sur la base des études déjà réalisées, dont l'étude pré opérationnelle menée par SOLIHA Jura en 2020, ou encore l'étude Ville nature. En 2021, la Banque des Territoires a par ailleurs financé la réalisation d'une étude flash sur les sites mutables ; l'étude de l'AUDAB s'inscrit dans sa continuité.

La phase diagnostic est en cours d'achèvement. Le rendu de la deuxième phase de définition des scénarii d'organisation urbaine de la ville est attendue pour cet automne.

Recommandation n°4 : Arrêter un véritable projet de redynamisation du territoire et rédiger un avenant n°2 à la convention cadre permettant de clarifier, pour les partenaires, l'état d'avancement du projet.

A l'issue de l'étude menée par l'AUDAB, la Ville disposera d'un état des lieux mis à jour et de recommandations fondées sur les orientations politiques de la municipalité : elles définiront ainsi un nouveau projet de redynamisation.

Parallèlement, le programme Action Cœur de Ville a été prolongé jusqu'en 2026. A l'issue de l'année 2022, fin initiale du programme, il sera nécessaire de rédiger un nouvel avenant à la convention cadre pour couvrir la période 2023-2026. Ce sera l'occasion d'intégrer ce nouveau projet de redynamisation et d'établir une feuille de route à déployer d'ici la fin du mandat.

Recommandation n°5 : Établir une fiche action complète pour toutes les opérations matures du plan "Action Cœur de Ville" et construire un tableau de suivi conforme aux préconisations du guide national.

Les fiches actions déjà établis seront mises à jour. 12 fiches actions sont annexées à la convention cadre :

1. Aménagement d'un Pôle d'Échange Multimodale sur le site de la gare de Lons-le-Saunier ;
2. Aménagement du Parc Antier à Lons-le-Saunier ;
3. Construction d'une cité des sports à Lons-le-Saunier ;
4. Aménagement d'une aire de jeux pour enfants rue des gentianes ;
5. Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire ;
6. Aménagement et réhabilitation du bâtiment des thermes de Lons-le-Saunier ;
7. Stade Dumas à Lons-le-Saunier : réhabilitation de l'éclairage des terrains d'entraînement en LEDs ;
8. Aménagement d'une aire de jeux pour enfant à l'école maternelle François Rollet dans le quartier prioritaire de la ville ;
9. Sécurisation et mise en accessibilité de l'avenue Jean Moulin à Lons-le-Saunier ;
10. Travaux de réhabilitation de l'éclairage public en LEDs au cœur de ville de Lons-le-Saunier ;
11. Aménagement urbain au sein du quartier prioritaire de la ville ;
12. Mise en accessibilité des arrêts de bus dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée ;
13. De nouvelles fiches actions seront rédigées pour intégrer au programme de nouvelles actions.

Un tableau de suivi des opérations est présenté à chaque réunion de comité de projet afin de faire état de l'avancement des projets.

Recommandation n°6 : Constituer le comité d'évaluation local.

La convention cadre et son avenant n'impose pas la création d'un tel comité. Sa composition suggérée dans le guide national du programme ACV est la même que le comité de projet. Ainsi, il apparaît plus pertinent de faire état à chaque réunion du comité de projet de l'avancement et de l'évaluation plutôt que de créer une commission ad hoc, multipliant les instances et le temps consacré à les organiser.

Un travail plus approfondi sur l'évaluation doit être engagé en attribuant des critères de suivi et d'évaluation à chaque projet. Charge au chef de projet Action Cœur de Ville de le mettre en œuvre pour tous les projets, y compris ceux qui ont été initiés, voire réalisés, lors de la précédente mandature.

Recommandation n°7 : Animer une concertation sur le projet de redynamisation auprès des partenaires et de la population.

Les partenaires du programme sont associés étroitement par des relations très soutenues avec le chef de projet ACV et par leur participation aux réunions du comité de projet.

La constitution du nouveau projet de redynamisation fait l'objet de concertation avec des acteurs du territoire avec lesquels l'AUDAB et les chefs de projet ACV ont échangé. Les outils et instances de concertation mise en place par la Ville (conseil de quartier, plateforme jeparticipe.lonslesaulnien.fr) pourront être utilisés.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOIS.

M. BOIS dit qu'il ne s'attendait pas à ce que le sujet fasse polémique étant donné qu'il est assumé par les équipes qui se sont succédées lors du mandat en cours et dans le mandat présent, avec donc des torts partagés. Il considère comme normal que la Chambre Régionale des Comptes relève des points à améliorer puisque c'est son rôle. Monsieur BOIS critique la façon de Monsieur le Maire d'agir systématiquement dans le registre de l'attaque alors que c'est bien grâce à l'influence de M. PELISSARD que le dossier a pu être pris en compte et financé par l'Etat. M. BOIS s'étonne en outre que la Ville délègue à un tiers, en l'occurrence SOLIHA, le soin de faire des études qui pourraient être faites en interne. Il s'étonne en outre que la Ville choisisse de faire confiance à une société qui est un satellite du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUELIN.

M. HUELIN dit qu'il a le même sentiment que M. BOIS sur ce dossier puisqu'il enjambe la fin du précédent mandat et le mandat en cours.

M. HUELIN voudrait rappeler quelques éléments qui lui ont paru intéressants sur ce dossier. Tout d'abord le fait que Lons-le-Saulnien ait pu se raccrocher à un dispositif national pensé pour les villes moyennes alors que Lons est une petite ville dans une moyenne. M. HUELIN salue la volonté de M. PELISSARD de s'être saisi de ce dispositif quand bien même on en ignorait assez largement les contours.

Pour M. HUELIN, Lons ne paraît pas d'ailleurs être la commune la plus prioritaire parce qu'elle a bien résisté au phénomène négatif qui touche les petites villes en France. Elle a bien résisté dans le commerce de centre de ville au prix et grâce à des choix politiques selon lui pertinents et profitant de la chance d'être une ville préfecture. Sur ce dispositif qui met en place des relations entre la commune et l'État, M. HUELIN veut rappeler qu'il s'agit d'un programme ambitieux qui vise à faire travailler des services et des domaines qui n'ont pas véritablement l'habitude de travailler ensemble ; en ce sens c'est assez pionnier et c'est bien que nous soyons dedans car ça nous oblige aussi à révolutionner nos pratiques.

M. HUELIN rappelle que l'analyse de la Chambre Régionale des Comptes vient à mi-temps, puisqu'effectivement le dossier est prolongé jusqu'en 2026. Il pense qu'il faut rappeler aussi que les collectivités qui ont été destinataires n'étaient pas nécessairement outillées en termes d'ingénierie et que les difficultés vécues pour le recrutement du chargé de projet ont été connues par d'autres parmi les 222 villes concernées.

M. HUELIN ajoute qu'il y a un petit côté technocratique dans le dossier qui nous est remis mais c'est inhérent aux travaux de la Chambre Régionale des Comptes. M. HUELIN relève que M. le Maire a bien parlé et répondu concernant les recommandations de pures formes n° 1, 2, 5 et 6 qui ne lui paraissent pas véritablement d'une grande importance. Les recommandations 3, 4 et 7 dans une moindre mesure lui paraissent intéressantes parce qu'elles sont véritablement stratégiques sur ce que la Ville entend faire. Pour le diagnostic, M. HUELIN a cru comprendre qu'il était souhaitable que la commune se dote d'un projet de territoires, et il trouve qu'il est un peu dommage que la Ville se repose sur des études faites par un organisme extérieur sachant qu'on pourrait très bien faire pour la commune ce que l'on a pu faire pour l'agglomération. Selon M. HUELIN, il est bien que les responsables politiques s'emparent de ce dossier, que cela ne reste pas finalement dans un langage un peu abscons et technocratique mais que cela puisse être fait, écrit par des élus. Il serait pour sa part disposé à travailler dans ce cadre-là.

M. HUELIN souhaiterait par ailleurs avoir une réponse s'agissant de la programmation et savoir si quelque chose sera prévu dans le prochain budget concernant l'action Cœur de Ville.

M. HUELIN relève aussi la mise en cause de « l'absence d'une programmation dédiée à cette démarche qui peut expliquer pour partie que la commune ait aujourd'hui fait le choix d'abandonner ou de reporter sine die des projets en cours de phase de déploiement comme le Musée des Beaux-Arts, l'Hôtel de Balay, le complexe de la Clinique du Jura rue Louis Rousseau ou la modernisation de la Salle Tschaen » et il ajoute que « l'abandon ou le recalibrage actuel de certains projets peut brouiller la perception quant à la réelle volonté de la commune de faire aboutir la redynamisation de la Ville centre et d'immobiliser autant les porteurs de projets que les financeurs ». M. HUELIN aurait aimé que la municipalité ait une réponse plus précise, plus politique plutôt que la lecture du texte qui a été donnée qui ne répond pas véritablement selon lui à cet enjeu stratégique. Il pense qu'il faut se saisir de ce dossier d'une façon plus politique et un peu moins technique.

M. LE MAIRE remercie M. BOIS et M. HUELIN pour leurs remarques. Monsieur le Maire dit qu'il n'y a rien de choquant de s'appuyer sur des éléments extérieurs et des études conduites par des experts pour des projets de cette importance. Monsieur le Maire souligne en outre que s'agissant de l'absence de diagnostic initial, c'est bien cette carence qui a créé des problèmes en engendrant des retards aggravés par l'absence de chef de projet. Sur ce point Monsieur le Maire répond à Monsieur HUELIN que d'autres villes n'ont rencontré aucun problème pour recruter leur chef de projet. Les constats de la Chambre Régionale des Comptes confirment que c'est l'absence de diagnostic de départ et l'absence de chef de projet qui font que pendant 2 ans, l'action Cœur de Ville n'a pas avancé.

M. le Maire considère qu'il y a un gros travail à faire sur l'urbanisme et rappelle qu'il y a près de 1 300 logements vacants sur la Ville de Lons. Cet indicateur met en évidence que la Ville de Lons n'est pas plus protégée que les autres, ce qui est confirmé par les agences immobilières qui ont pu être interrogées. M. le Maire se félicite que l'action Cœur de Ville ait été prolongée jusqu'en 2026, sans quoi, si elle s'était arrêtée au 31 décembre 2022 on aurait pas eu le temps de faire beaucoup de choses .

Pour ce qui est de la collaboration avec SOLIHA, ce qui l'intéresse M. le Maire c'est de travailler avec des gens compétents ; il pense que SOLIHA a fait preuve par le passé de ses actions positives et il ne voit pas pourquoi on aurait cherché à travailler avec quelqu'un d'autre.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERRIN.

Madame PERRIN rappelle des points essentiels du rapport de la Chambre Régionale des Comptes :

1. Pas de dossier de candidature argumenté ;
2. Pas de diagnostic ;
3. Pas de projet de territoire ;
4. Pas de consultation du Conseil Municipal et du Conseil d'Agglomération, ni sur l'adhésion au dispositif, ni même sur la convention cadre alors que celle-ci engageait sur des moyens humains et financiers pour piloter et mettre en œuvre le programme ;
5. Aucun élément sur la programmation budgétaire ;
6. Une embauche d'un chargé de mission qui arrive 2 ans après.

Mme PERRIN rappelle à MM. BOIS et HUELIN que l'ancienne municipalité avait confié plusieurs études à SOLIHA, notamment sur l'habitat pour la définition de la politique habitat privé d'ECLA, sur la transformation du périmètre Cœur de Ville en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en octobre 2019, pour le cadrage opérationnel concernant l'aménagement de l'îlot des Salines, ou encore pour une étude de faisabilité sur l'aménagement de l'école Briand, qui a été suspendue en cours. Madame PERRIN estime donc que les élus de l'ancienne majorité n'ont pas à faire la critique du travail avec cette agence puisqu'elle a été la première à travailler avec eux.

Madame PERRIN rappelle que depuis 2020, puisque les éléments diagnostics ne sont pas présents, la nouvelle municipalité a effectivement engagé des études complémentaires pour pouvoir travailler sur le diagnostic et ce projet de territoires. Elle aimerait par conséquent ne plus entendre la remarque sur « la nouvelle majorité qui fait des études mais qui ne donne pas suite ». Pour Mme PERRIN, ces études auraient dû être faites avant la signature du contrat action Cœur de Ville.

Madame PERRIN informe les conseillers qu'elle s'est rendue l'an dernier avec M. LE MAIRE aux rencontres nationales de l'action Cœur de Ville à Paris et qu'elle a été très amère de constater qu'aucun élément, aucun projet n'était remonté au niveau national parce que nous étions en retard sur tout. Aujourd'hui, tout est mis en œuvre pour rattraper ce retard et que pour l'instant, ce qui est plutôt en ordre de marche, c'est ce que la nouvelle municipalité a mis en œuvre depuis maintenant 2 ans.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame OLBNSKI.

Mme OLBINSKI intervient en soulignant que l'on n'est pas dans un cours d'école avec un rapport professeurs/élèves. Elle estime que le droit d'expression existe encore dans l'assemblée et que, lorsque la nouvelle municipalité critique à longueur de séance les mandatures de M. PELISSARD, jamais il ne leur est répondu « nous n'aimerions plus à avoir à entendre ce genre de chose ». Le droit d'expression existe et il faut le laisser s'exprimer au travers des différents conseils municipaux.

Mme PERRIN répond que la fidélité de Mme OLBINSKI l'honore mais qu'elle regrette d'entendre depuis deux une critique faite sur le nombre d'études. Ces études sont nécessaires parce que le travail n'a pas été fait avant. Mme PERRIN est d'accord sur le droit de parole.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOIS.

M. BOIS dit qu'il n'a jamais remis en cause la qualité du travail fait par SOLIHA ; il a simplement été un peu surpris par la critique du mandat précédent, ciblée sur certains éléments, alors qu'il pensait que sur cette délibération il pouvait y avoir un consensus. Il regrette que d'une volonté force initiale on ne retienne pas l'opportunité donnée à Lons. Monsieur BOIS dit par ailleurs que la précédente équipe savait que le dispositif ne s'arrêterait pas en 2022.

M. Le Maire ajoute que c'est bien de saisir des opportunités mais que la ville y aurait gagné si les opportunités avaient été concrétisées. Le constat dressé par la Chambre Régionale des Comptes est difficilement contestable, quand bien même il peut ne pas convenir, ce qui peut se comprendre, aux élus de la minorité précédemment aux affaires.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- **PREND ACTE** de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté portant sur l'opération « Action Cœur de Ville ».

Dossier n°2	
Rapporteur :	M. Jean-Yves RAVIER
OBJET :	Poste de direction Action Cœur de Ville sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 : Plan de financement et sollicitation de subventions

Exposé :

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Action Cœur de Ville » (ACV), l'Anah s'est engagée à financer à hauteur de 50 % le poste de chargé de projet ACV.

Les missions confiées au chargé de projet sont notamment d'assurer le suivi des études, de rechercher et de coordonner les différents partenaires, de suivre la mise en place de la politique de l'habitat sur le territoire, d'animer les comités de projet, de piloter et de coordonner la mise en œuvre opérationnelle et financière des actions retenues du programme.

Pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, la subvention prévisionnelle de l'Anah pour le poste de chargé de projet ACV est de 20 368,43 € correspondant à 50 % du salaire chargé.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter l'Anah:

Dépense		Recette		Proportion
Salaire chargé	40 736,85 €	Anah	20 368,43 €	50 %
		Reste à charge Ville	20 368,42 €	50 %
Total	40 736,85 €	Total	40 736,85 €	100 %

Débat :

M. BOIS demande si c'est possible de leur confirmer qu'il s'agit bien du poste de M. LAVIER Adrien.

M. le Maire confirme et précise qu'il est actuellement dans sa 3^{ème} année de contrat.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Anah,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°3

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Subventions aux associations**

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Ces subventions peuvent prendre la forme :

- **de subventions de fonctionnement**, qui permettent de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social.

Elles sont attribuées selon les critères suivants :

- intensité de l'activité conduite sur le territoire municipal ;
 - nombre d'adhérents et nombre d'habitants touchés par l'activité de l'association ;
 - impact de l'activité sur l'animation de la Ville.
- **de subventions pour actions spécifiques**, qui contribuent à financer une activité ou un projet spécifique et ponctuel mené par l'association (ex : événement exceptionnel, action conventionnée...), la subvention étant affectée à cette action ou ce projet et non à d'autres actions.

Elles sont attribuées aux associations proposant une action répondant aux critères définis précédemment, mais qui n'est pas nécessairement reconduite d'année en année.

Lors de notre séance du 21 février 2022, le Conseil Municipal a décidé d'affecter, toutes politiques confondues, au soutien financier en direction des associations, 1 032 036,33 € pour l'année 2022.

Il est proposé d'attribuer de nouvelles subventions aux associations suivantes :

Secteur animation

- Une subvention de 1 000 € pour l'association Producteurs Réunis.es au titre de l'action spécifique « Marchés Festifs 2022 »

Secteur culturel

- Une subvention de 300 € pour l'association 3A – Ateliers des Artistes Associés du Jura, au titre de l'action spécifique « exposition Pasteur – Art et Science »
- Une subvention de 500 € pour l'Association des Lycéens Étudiants Stagiaires et Apprentis de l'EPLFPA Edgar Faure de Montmorot, au titre de l'action spécifique « Forum Vivre Autrement »
- Une subvention de 2 500 € pour l'association Expression de France, au titre de l'action spécifique « Fraternité France-Algérie »
- Une subvention de 1 500 € pour le Théâtre des Petites Montagnes, au titre de l'action spécifique « Le Courage : Germaine Tillion dans l'Algérie en guerre »
- Une subvention de 4 000 € pour l'association Les Colorieurs, au titre de l'action spécifique « Chahut dans le Ciel »

Secteur sportif

- Une subvention de 700 € pour l'association ALL Cyclo au titre de l'action spécifique « Le Jura de haut en bas »

Secteur enseignement

- Une subvention de 1 175 € pour l'école élémentaire Dolto au titre de l'action spécifique « séjour scolaire Chaux-Neuve »

Secteur social

- Une subvention de fonctionnement de 500 € pour l'association Bien Vieillir JALMALV
- Une subvention de 1 000 € pour l'association Bien Vieillir JALMALV au titre de l'action spécifique « formation initiale des nouveaux bénévoles »
- Une subvention de fonctionnement de 200 € à l'association FNATH – Section de Lons-le-Saunier

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SOURD.

M. SOURD demande si ces propositions ont bien été analysées lors d'un travail en commission à laquelle il n'a pas personnellement pu participer.

M. Le Maire confirme qu'ils ont été présentés en commission et dit qu'il va vérifier si ce travail a fait l'objet d'un compte-rendu. A défaut, il s'assurera que ce soit corrigé la prochaine fois. M. le Maire remercie M. SOURD de l'avoir signalé.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUELIN.

M. HUELIN ajoute qu'il n'a pas non plus pu assister à la commission et aimerait avoir les documents qui ont été étudiés lors de cette commission. Il regrette de ne pas avoir été destinataire de ces documents et demande si y figuraient les projets concernant l'animation de la salle de l'Ellipse. Dans le cas contraire, il imagine que ce projet particulier sera examiné lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

M. Le Maire précise que ce projet est indépendant de celui concernant la présente délibération et rappelle en outre à M. HUELIN qu'en sa qualité de Conseiller Municipal il peut se rendre dans les services ou les contacter quand il veut consulter les dossiers ou avoir réponse à une question.

M. BOIS avertit M. LE MAIRE que s'il ne veut pas que M. HUELIN ou M. SOURD intente une action au Tribunal Administratif, il attire son attention sur le fait que l'écriture inclusive présente dans la délibération est proscrite dans les actes administratifs.

M. BOURGEOIS rappelle à M. BOIS que l'exposé des motifs ne doit donc pas être confondu avec la partie d'une décision administrative et n'est pas un point légal ; seule la partie consacrée au vote est considérée comme un acte administratif.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 29 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (GOUGEON Emilie),

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le document joint, ainsi que les modalités de leur versement,

- **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Dossier n°4

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire - Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Modification**

Exposé :

Par délibération en date du 4 juillet 2020, dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué au Maire, en tout ou partie, 29 attributions.

Parmi celles-ci, la délégation concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres a été assortie d'une limite rattachée au seuil

de transmission des marchés soumis au contrôle de légalité. Il est à noter que l'article L 2122-22 ne pose quant à lui aucune restriction, hormis celle de la disponibilité des crédits au budget.

Il est proposé de modifier la limite posée par le Conseil Municipal en la liant aux seuils de procédure formalisée pour les marchés publics définis à l'annexe 2 du code de la commande publique. Ainsi la délégation sera sans changement pour les fournitures et services mais plus étendue pour les travaux.

L'alinéa 4 de la délibération du 4 juillet 2020 est libellé comme suit :

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil défini à l'article D 2131-5-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Il pourrait être abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des seuils de procédure formalisée pour les marchés publics définis à l'annexe 2 du Code de la Commande Publique.

Cette modification constituerait une simplification dans la gestion du processus de passation du marché. En tout état de cause, en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions de l'assemblée délibérante, des attributions exercées par délégation.

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SOURD.

M. SOURD s'étonne que la Commission d'Appel d'offres ne se soit pas réunie depuis le 8 juillet 2021, et a constaté une série d'annulation de réunions successives.

M. Le Maire répond que pourtant la CAO s'est bien réunie à plusieurs reprises depuis cette date.

M. BARTHELET confirme qu'il y a eu plusieurs réunions de CAO pour lesquelles M. SOURD était absent sans l'avoir signalé et il s'inquiète d'un possible problème au niveau des convocations tout en précisant que les services avaient alors cherché à le joindre.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification proposée pour l'étendue de la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

- **DIT** que l'étendue de cette délégation est pour la durée du mandat du Maire.

- **ABROGE** l'alinéa 4 de la délibération 2020-035 du 4 juillet 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

- **REMPLECE** l'alinéa 4 de cette délibération par le suivant : 4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des seuils de procédure formalisée pour les marchés publics définis à l'annexe 2 du Code de la Commande Publique.

- **DÉCIDE** qu'en cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera assurée par le premier adjoint.

Dossier n°5

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Fourniture et livraison de produits d'entretien et de nettoyage - Lot 1.
Résiliation du marché**

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier a passé pour l'année 2020 un accord-cadre à bons de commande renouvelable trois fois, pour l'achat de produits d'entretien et de nettoyage.

Ce contrat a été conclu dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de la commune et la Communauté d'Agglomération ECLA.

La Commune de Lons-le-Saunier, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, a en charge l'exécution du marché pour le compte de l'ensemble des membres.

Le titulaire du lot 1 Produits de nettoyage et petits matériels n'est plus en mesure d'exécuter le contrat aux conditions économiques prévues, en raison de nouveaux coûts liés à la flambée des prix. La proposition d'une nouvelle tarification avec des variations de prix entre 10 % et 25 %, dépassant les possibilités offertes par la clause contractuelle de révision des prix, ne peut être acceptée, ni sur le fondement de circonstances imprévues ni sur celui de la théorie de l'imprévision, les prix étant intangibles, tout comme la formule de révision.

Face à l'impossibilité de poursuivre le contrat sans qu'il ne devienne inéquitable pour le titulaire, il convient de prononcer par avenant, d'un commun accord avec le contractant et sans indemnité, la résiliation au 31 mai 2022 du marché passé avec la société PLG domiciliée à SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant de résiliation du lot 1 de la prestation de Fourniture et livraison de produits d'entretien et de nettoyage,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant de résiliation correspondant au marché 20191901 passé avec la société PLG.

Dossier n°6

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Création de circuits fun trail sur le site du Solvan – Convention
Tripartite**

Exposé :

La pratique du fun trail, qui correspond à de la marche ou de la course sur un terrain accidenté, est apparue et s'est développée sur le site du Solvan durant la période de crise sanitaire et de fermeture des équipements sportifs.

Cette pratique innovante, ouverte à tous, peut être pérennisée sur la ville de Lons par la création de 4 circuits de niveaux différents sur ce site, dans le respect de l'environnement et

des espaces traversés. L'aménagement et le maintien de ces circuits sont assurés par un collectif citoyen, avec le soutien de la ville de Lons-le-Saunier et d'ECLA.

Les 4 parcours présentés sur le plan joint en annexe, de longueurs et de difficultés croissantes, sont situés sur des parcelles propriétés de la ville de Lons-le-Saunier, d'ECLA et du Casino de Jeux.

La convention à intervenir prévoit l'accord de ces entités pour la mise en place de ces parcours. Elle précise les modalités à intervenir ainsi que la limite de responsabilité de chaque signataire.

Débat :

M. le Maire donne la parole à M. JAILLET.

M. JAILLET précise que l'initiative du projet revient aux professeurs d'EPS du Collège Saint Exupéry qui avaient envie de moderniser la pratique de la course à pied, notamment suite aux différents confinements qui ont introduit une baisse de motivation chez leurs élèves. Ils ont donc émis l'idée de proposer des parcours fléchés de différents niveaux sur le site du Solvan particulièrement bien adapté au projet.

Sur le site ont été identifiées plusieurs zones qui comprendront en tout 4 parcours avec plus ou moins de difficultés. L'un des parcours empiète sur le terrain du Casino, c'est pourquoi il est nécessaire de préciser certains points par une convention.

Les parcours seront utilisés lors des cours d'EPS pour les collégiens du Collège Saint Exupéry mais également pour les lycéens de Le Corbusier et ils seront accessibles à l'ensemble de la population de la Ville et de l'Agglomération. M. JAILLET conseille aux élus d'aller sur le site.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention Tripartite à intervenir entre le Casino de Jeux de Lons-le-Saunier, ECLA et la Ville de LONS-LE-SAUNIER,

- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document à intervenir.

Dossier n°7

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Création de terrains de basket 3x3 sur le site du Square Edgar Faure
: Convention d'utilisation avec l'ALL Jura Basket**

Exposé :

Dans le cadre de sa politique de réhabilitation des espaces publics et plus particulièrement des squares et des espaces de loisirs et de jeux, la Ville de Lons-le-Saunier a la volonté de créer 5 terrains de basket 3x3 sur le Square Edgar Faure, situé en limite du « Quartier Prioritaire de la Ville ».

Ce projet correspond à l'un des axes de développement de la Fédération Française de Basket-ball (FFBB), qui peut accompagner ce type de réalisation en extérieur.

Afin de bénéficier de ce soutien, qui se traduit par une prise en charge financière des buts de basket-ball, une convention entre la collectivité et le club de basket doit intervenir. Elle

précise les droits et obligations de chacune des deux parties, ainsi que les actions d'animation sportive qui seront menées par le club.

Débat :

Monsieur le Maire informe les élus que la signature de la convention se fera en présence du Président de la Fédération Française de Basket-Ball.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre le club ALL Jura Basket et la Ville de Lons-le-Saunier pour l'utilisation des terrains de basket-ball implantés sur le Square Edgar Faure,
- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document à intervenir.

Dossier n°8

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales - Désignation des membres

Exposé :

Les articles L.19 et R.7 à R.11 du Code Electoral prévoient les modalités de la composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, comme suit, pour les communes de 1 000 habitants et plus.

- 3 titulaires de la liste majoritaire et 3 suppléants
- 2 titulaires et 2 suppléants de la 2^{ème} liste

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme suit les membres au sein de la commission de contrôle :
- membres titulaires : liste majoritaire :
 - Mme Marie-Pierre MAILLARD
 - Mme Claude CHANGARNIER suite à la démission de Mme Ameena JEANNIN
 - Mme Jeanne BOTTAGISI
- membres suppléants : liste majoritaire :
 - M. Claude BORCARD suite à la démission de M. Philippe GALLE
 - M. Antoine JAILLET
 - Mme Mathilde CHAMBIER
- membres titulaires : 2ème liste :
 - Mme Agnès CHAMBARET
 - Mme Emily MINAUD
- membres suppléants : 2ème liste :
 - M. Grégory SOURD
 - M. Christophe BOIS

Dossier n°9

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : Avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale

Exposé :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lons-le-Saunier utilise une ligne de trésorerie destinée à honorer les dettes dans les meilleurs délais au moindre coût.

Au vu des difficultés financières conjoncturelles rencontrées par le Centre Communal d'Action Sociale et ses budgets annexes, cette ligne de trésorerie n'est à ce jour plus suffisante.

Afin d'aider le CCAS à honorer ses dépenses, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une avance de trésorerie remboursable d'un montant maximum de 2 000 000 €. Cette avance de trésorerie est non budgétaire et ne nécessite ainsi pas d'inscription de crédits au budget.

Cette avance sera versée en fonction des besoins et, devant rester provisoire, elle devra être remboursée avant le 30 juin 2023.

Débat :

Monsieur le Maire expose un propos liminaire.

« Depuis notre arrivée, nous avons souhaité de la clarification dans le fonctionnement du CCAS :

- Par le recrutement d'une directrice ;
- Par le respect de préconisation de l'ANCOLS (Agence nationale de Contrôle des Logements Sociaux). Par exemple, le calcul désormais des charges locatives sur des frais réels et non au forfait ;
- En s'attachant à remettre de l'ordre dans les finances. Deux exemples parmi d'autres :
 - Les recettes constatées d'avance (financement d'État pour des actions spécifiques, comme l'accueil des grands précaires) n'étaient pas isolées comptablement. Donc difficulté pour les services de suivre la destination réelle ;
 - Des écarts importants entre les recettes budgétées et les recettes réelles qui interrogent sur la sincérité du budget.

Merci à M. Jean-Luc LAVIER, Conseiller aux Décideurs Locaux pour son accompagnement précieux.

L'objectif fixé est de suivre au plus près les recettes et les dépenses liées à une action donnée et d'avoir une situation financière stable, contrôlée, maîtrisée pour mener à bien les projets tels que la résidence habitats jeunes, le futur EHPAD et toutes les actions à mettre en place suite à l'Analyse des Besoins Sociaux.

La situation financière du CCAS de Lons-le-Saunier connaît actuellement des difficultés conséquentes qui ont un impact fort sur sa trésorerie. Afin de maintenir la rémunération des personnels de la collectivité, la Ville de Lons le saunier propose l'attribution d'une avance de trésorerie non budgétaire d'un montant de 2 millions d'euros.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BLONDEL, directrice du CCAS qui apporte des précisions complémentaires.

1. **Le constat d'une situation financière dégradée**

- **Les éléments financiers**

Le CCAS connaît actuellement des problèmes de trésorerie permanents principalement en raison de la succession des résultats déficitaires observés depuis l'année 2017.

Les analyses financières réalisées par le conseiller aux décideurs locaux, sur les résultats, et le cabinet KLOPFER, en complément de l'audit des comptes de la Ville de Lons le saunier, démontrent ce fait.

L'observation des résultats à la clôture de l'exercice, sur la période 2017-2020, fait apparaître une diminution moyenne annuelle de 440 000 € (investissement – 183 000 € par an et fonctionnement – 257 000 € par) du résultat global du CCAS. Les budgets les plus impactés par ce phénomène sont le budget principal du CCAS (– 218 000 € par an) et le budget annexe de l'EHPAD Edilys (– 141 000 € par an).

L'évolution négative de ces résultats a conduit au fil des années à la disparition du report à nouveau excédentaire qui permettait de maintenir l'équilibre financier.

Les exercices ont successivement été impactés par une évolution des dépenses qui n'a pu être compensée par une évolution de recettes dans les mêmes proportions.

L'analyse du cabinet KLOPFER précise que les recettes de fonctionnement ont progressé de + 1,5 % par an sur la période 2015-2020 pour un rythme d'évolution des dépenses de + 6,8 %. La dynamique d'évolution des charges de personnel constituant le principal facteur de cette croissance (+ 5,1 % par an).

Les moyens mis en œuvre afin de répondre aux besoins liés à la gestion de la crise sanitaire ont constitué et constituent encore des postes de dépenses importants, particulièrement au sein des EHPAD. Les compensations financières de l'État ne sont pas à la hauteur des dépenses engagées, tant sur les nécessités de renfort des équipes que sur la compensation financière de l'attribution des revalorisations salariales en lien avec le Ségur de la santé et la prime grand âge.

Suite au rachat de l'EHPAD de la Châtelaine en 2018, il a été fait le constat de l'importance des travaux à réaliser et notamment ceux relatifs à la mise en conformité du SSI (budget de 160 000€). Également, la prise en charge de la facture d'eau d'un montant de 108 378,52 €, relative à un dysfonctionnement du réseau au sein de l'EHPAD, constatée fin 2020, impacte le budget sur les exercices 2021 à 2023.

- **Les éléments organisationnels**

L'organisation des missions du CCAS en silos et l'absence de direction depuis 2016 n'a pas favorisé une approche transversale et collaborative notamment sur les questions relatives au pilotage budgétaire.

Le manque de moyens humains dédiés à la gestion financière n'a pas permis de mettre en œuvre les mécanismes de prévention permettant d'éviter la dégradation de la situation financière.

La complexité des flux financiers et le manque de précision dans l'élaboration d'une comptabilité analytique ne donne pas accès à une lecture claire des évolutions directement imputables à l'activité propre de chacun des pôles et services.

Notamment, la mise à disposition d'une partie des agents du CCAS aux collectivités Ville (BP 2022 : 1 640 000 €), ECLA et au Syndicat Mixte (BP 2022 : 2 500 000 €) ne permet pas d'identifier de façon évidente les dépenses de personnel propres au CCAS. Si la refacturation des rémunérations et charges afférentes est actée, la complexité de sa mise en œuvre et la lecture des opérations conduites demeurent conséquentes.

Le Maire relate :

- **Les actions réalisées**

La mise en œuvre du recrutement de la directrice du CCAS de Lons le saunier depuis le 1^{er} juin 2021 a permis de conduire les objectifs prioritaires d'organisation des missions et de pilotage du budget.

Les missions confiées aux différents pôles sont en cours d'évolution, notamment en matière de préparation et d'exécution du budget. Le travail collaboratif sur la préparation du budget 2022 a permis une évaluation des besoins au plus juste.

La mise en œuvre d'un travail en toute transparence avec les directions des pôles et services du CCAS doit favoriser un pilotage du budget plus fin.

La collaboration avec les services mutualisés a conduit à la mise en œuvre d'un pilotage des missions relatives aux ressources humaines et aux finances dans la transversalité. Actuellement un travail est à l'œuvre sur le transfert de la compétence des finances du CCAS au service finances et contrôle de gestion Ville ECLA.

Le lien étroit avec les services de la trésorerie permet d'apporter des éclairages tant sur la méthode que sur la stratégie de gestion du budget au regard de la situation actuelle. Un projet de mise en œuvre de prélèvements automatiques des facturations (téléalarme, portage de repas, loyers) est actuellement en cours afin de réduire le délai de perception des recettes.

- **Les actions à venir**

La poursuite des travaux sur l'organigramme des pôles et services du CCAS est à l'œuvre.

L'identification de l'origine de la perte de recettes et plus particulièrement des financements de l'État va se poursuivre. La recherche de financements complémentaires est également en cours.

Si la réalisation des deux analyses financières a permis d'apporter des éclairages sur la situation du CCAS il apparaît aujourd'hui nécessaire de réaliser un audit permettant de mettre en lumière des propositions d'actions concrètes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOIS.

S'agissant de la gouvernance du CCAS, M. BOIS dit qu'il y avait une vision globale qui était assurée par la présidence en complément du fonctionnement en colonnes. M. BOIS s'étonne

de la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie à 2 millions d'Euros quand il a en mémoire un montant de 400 000 € ouvert en 2020.

Monsieur BOIS demande à avoir un rendez-vous avec Madame la directrice pour se faire préciser certaines choses, notamment pour examiner les reports 2017, 2018, 2019, 2020, 2021.

Monsieur BOIS revient ensuite sur le rachat la Chatelaine, critiqué à l'époque selon lui pour un prix jugé trop bas par les habitants et les élus de Montmorot, justifié par la nécessité d'atteindre une taille critique suffisante de 200 lits. M. BOIS dit qu'à la vente les problèmes d'eau et de SSI, entre autres, étaient connus et que la charge de remise en état aurait dû être supportée par la commune de Montmorot.

M. Le Maire rappelle que le rôle de Président n'est pas celui de Directeur, et que pendant 3 ans c'est le Président qui faisait office de directeur, ce qui n'est pas forcément la bonne solution parce que pour lui les 2 orientations sont complètement différentes. Monsieur le Maire a eu des échanges avec la Chambre Régionale des Comptes qui lui a dit ne pas comprendre les flux financiers entre le CCAS, la Ville et l'agglomération.

Concernant le rachat de La Chatelaine, Monsieur le Maire précise que ce n'est pas en ajoutant un bâtiment de 35 lits qu'on atteint une taille critique de 200 lits évoquée par Monsieur BOIS. Monsieur le Maire rappelle que La Chatelaine est l'EHPAD du département où le ratio de m² par résident le plus important, donc forcément c'est une structure qui coûte plus chère que d'autres. Monsieur le Maire rappelle en outre que c'est un bâtiment livré en 2005, donc relativement récent, où il a déjà fallu refaire des gros travaux, notamment dans les salles de bains et pour la mise à niveau du SSI.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GAFFIOT.

M. GAFFIOT se félicite tout d'abord du travail au sein du Conseil d'Administration du CCAS. Tous les éléments discutés ce soir au Conseil Municipal le sont en Conseil d'Administration. Les dossiers sont débattus et c'est un réel travail de co-élaboration ensemble des réponses aux problématiques discuté au CA du CCAS. Monsieur GAFFIOT souligne l'engagement et l'investissement de toutes les équipes que dirige Mme BLONDEL sur tous les projets et actions du CCAS. L'avenir du CCAS est maintenant et va se construire demain. L'actualité du CCAS est très chargées avec une mobilisation pour l'accueil des réfugiés venant d'Ukraine, avec un rôle de coordonnateur départemental, le lancement de rencontres intergénérationnelles sur le thème *l'art et les femmes*, l'ouverture prochaine de l'Espace France Service, l'élaboration du PEDT, en collaboration avec M. ALARY qui travaille sur les rythmes scolaires, qui concerne l'organisation et la réorganisation pour le CCAS du péri et de l'extrascolaire, la mise en œuvre de la nouvelle Convention Territoriale Globale de la CAF, en collaboration avec ECLA ou encore les vacances apprenantes. Sur ce dernier point M. GAFFIOT rappelle que l'an dernier la Ville de Lons le Saunier a permis la mise en place de 163 séjours d'une semaine pour des enfants de la Ville dont 101, en provenance du QPV, sont rentrés dans le dispositif vacances apprenantes. L'an dernier la subvention globale du Conseil Départemental pour les vacances apprenantes était de 165 400 €, alors qu'elle est de 50 000 €, soit à peine 30 % de l'enveloppe en 2022. La question s'est posée quant aux ambitions pour l'été 2022 concernant le droit aux vacances et d'autres financement ont été sollicités afin que nous ne soyons pas contraints de réduire l'action des 2/3.

Monsieur GAFFIOT rappelle en outre les travaux faits dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux qui déboucheront sur la mise en œuvre d'actions et de politiques spécifiquement à destination de la jeunesse.

Monsieur GAFFIOT confirme que le CCAS a un rôle déterminant dans la mise en œuvre du volet social du projet municipal, et inversement la Ville sait qu'elle peut s'appuyer sur le CCAS et ses équipes pour mener à bien l'engagement social de la municipalité. L'objectif du travail de restructuration, de compréhension et de transparence, fait avec les équipes, et de

permettre de mieux répondre à l'intérêt général pour maintenant mais aussi pour les années à venir.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant maximum de 2 000 000 €,

- **AUTORISE** le Maire à mobiliser les avances de trésorerie au bénéfice du CCAS par le biais de certificats administratifs, sur une période courant jusqu'au 30 juin 2023,

- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Dossier n°10

Rapporteur : M. Thomas BARTHELET

OBJET : **Création d'un Conseil Social Territorial et d'une Formation Spécialisée commun avec le C.C.A.S.**

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,

Vu la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et notamment l'article 4,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Conformément à l'article 32-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents, le CST devra également comporter une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le Comité Social Territorial aura à connaître de nombreuses questions notamment :

- le fonctionnement et l'organisation des services,
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus,
- l'égalité professionnelle,
- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents,
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines.

Ces instances entreront en vigueur au 1er janvier 2023 à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu le 08 décembre 2022.

D'autre part, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Lons-le-Saunier et du C.C.A.S.,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022, conformément aux conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 :

- Ville de Lons-le-Saunier = 171 agents,

- C.C.A.S.= 360 agents,

Soit 531, dont 334 femmes et 197 hommes,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Après consultation des organisations syndicales dans sa séance du 05 mai 2022,

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Lons-le-Saunier et du C.C.A.S., avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,

- **DÉCIDE** de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité,

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité du CST,

- **INSTAURE** une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial,

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité pour la Formation Spécialisée.

Dossier n°11

Rapporteur : M. Thomas BARTHELET

OBJET : **Projets numériques : Plans de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

La commune de Lons-le-Saunier souhaite améliorer l'usage du numérique dans le cadre de sa relation avec l'ensemble de ses administrés, de son attractivité et de la transition écologique.

Plusieurs projets seront mis en œuvre, notamment :

- Déploiement d'un hyperviseur urbain pour un coût de 470 000 € HT
- Gestion numérisée du cimetière pour un coût de 11 000 € HT
- Circuit patrimoine QR code pour un coût de 10 000 € HT

Les projets sont susceptibles de bénéficier de subventions de la Région au titre du plan d'accélération et d'investissement régional à hauteur de 70 %.

Il convient d'approuver les plans de financement prévisionnels suivants et de solliciter la Région.

Projet : Déploiement d'un hyperviseur urbain

Dépense HT		Recette		Proportion
Etude	15 000 €	Région	230 000 €	49 %
Travaux	455 000 €	Reste à charge Ville	240 000 €	51 %
Total	470 000 €	Total	470 000 €	100 %

Projet : Gestion numérisée du cimetière

Dépense HT		Recette		Proportion
Travaux	11 000 €	Région	7 700 €	70 %
		Reste à charge Ville	3 300 €	30 %
Total	11 000 €	Total	11 000€	100 %

Projet : Circuit patrimoine QR codes

Dépense HT		Recette		Proportion
Travaux	10 000 €	Région	7 000 €	70 %
		Reste à charge Ville	3 000 €	30 %
Total	10 000 €	Total	10 000 €	100 %

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CHAMBARET.

Mme CHAMBARET demande si on peut lui expliquer concrètement ce qu'est un hyperviseur.

M. BARTHELET répond que le terme, qui est celui qu'il convient d'employer, correspond à un système qui permettra de centraliser la gestion des données en provenance de multiples

points équipés de capteurs, comme par exemple les armoires électriques de point lumineux qui pourront être pilotées à distance. L'hyperviseur est une sorte de tableau de bord qui remonte les données et qui permet de gérer la commande ; la dépense la plus importante concernera le génie civil, les capteurs ou actionneurs (3600 points lumineux et 130 armoires).

Mme PERRIN ajoute que c'est une première étape qui permettra de mener des expérimentations d'extinctions par quartier, ou de recalage des horloges en fonction des saisons. Mme PERRIN rappelle en outre que l'augmentation de la dépense d'électricité en 2023 est estimée à 50 %.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SOURD.

M. SOURD dit qu'ils ont bien compris que c'est un outil d'optimisation à la fois sur la ressource humaine, sur la gestion technique des équipements et demande si un calcul de retour sur investissement a été fait.

M. BARTHELET répond que le projet va faire l'objet d'une démarche itérative avec des points de test qui permettront de mesurer l'efficacité des systèmes avant un déploiement de plus grande ampleur. M. BARTHELET rappelle qu'il s'agit ce soir de valider les plans de financement pour s'engager auprès des financeurs. Quoi qu'il en soit, technologie ne sera pas une fin en soi mais un apport à l'amélioration du service.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUELIN.

M. HUELIN remercie M. BARTHELET pour les explications qui l'ont convaincu sur un point qui était obscur. M. HUELIN n'est pas sûr que le nom d'hyperviseur soit très bien choisi mais, en considérant la réponse de M. BARTHELET, il estime que ça répond parfaitement à ce que l'on peut en attendre de la technologie peut une meilleure gestion des équipements. M. HUELIN demande s'il est envisagé de jumeler les QRcodes liés aux parcours de connaissance du patrimoine bâti avec des panonceaux qui permettraient une accessibilité des parcours aux personnes non équipées de smartphones, possibles victimes de la fracture numérique. M. HUELIN pense que c'est quelque chose que les services, en particulier les services d'archéologie ont déjà tout ce qu'il faut.

M. BOIS ajoute qu'il a noté que cette opération avait été menée à Dijon avec un certain niveau d'exemplarité. M. BOIS s'interroge toutefois sur la possible destination de l'hyperviseur en centre de supervision urbain avec contrôle des caméras de vidéoprotection et de gestion des feux tricolores. M. BOIS apprécie la démarche itérative et note qu'elle peut s'appliquer à l'Action Cœur de Ville, objet de la délibération n°1.

M. BARTHELET fait noter qu'il y a le même volontarisme ce soir de saisir toutes les opportunités pour coller à notre feuille de route de transformation numérique.

M. Le Maire dit que rien que la gestion des points lumineux est un sujet fort important, notamment pour l'efficacité des interventions.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les opérations et les modalités de financement,
- **APPROUVE** les plans de financement prévisionnels,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région au titre du PAIR,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations.

Dossier n°12

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Transfert de l'actif et du passif du Budget Annexe « Résidence des Tanneurs »**

Exposé :

Le Budget Annexe « Résidence des Tanneurs » a été clos le 31 décembre 2021 conformément à la délibération n°DCM-2021-144.

Il convient donc de réintégrer l'actif et le passif du Budget Annexe « Résidence des Tanneurs » au Budget Principal de la Ville (voir pièce jointe).

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le transfert de l'actif et du passif du Budget Annexe « Résidence des Tanneurs » au Budget Principal de la Ville.

Dossier n°13

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Installation de système de vidéo-protection : Plan de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier modernise son système de vidéo protection afin d'améliorer la sécurité en centre-ville.

- 2 caméras seront dédiées à la détection de plaques minéralogiques, installées sur la rue Jean Jaurès et la rue Lafayette,
- 9 caméras seront dédiées aux accès (entrées et sorties) de la place de la Liberté,
- 3 caméras seront remplacées à l'intérieur du parking Liberté, reliées au système général.

Le montant de l'opération est évalué à 42 841,15 € HT.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une première délibération n°DCM-2021-174 afin de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR.

Le projet est à nouveau susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R).

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter l'Etat :

Dépense HT		Recette		Proportion
Travaux	42 841,15 €	FIPD-R	17 136,46 €	40 %
		DETR	17 136,46 €	40 %
		Reste à charge Ville	8 568,23	20 %
Total		Total	42 841,15 €	100 %

Débat :

M. Le Maire précise que les images de ces resteront toujours sous contrôle de la Ville comme c'était fait jusqu'à maintenant. La Police Nationale était intéressée pour qu'on leur transfère les images, mais il leur a été répondu que ce n'était pas la volonté de la municipalité.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD-R,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°14

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : Terrain multisports : Plan de financement et sollicitation de subventions

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier souhaite réaliser un terrain multisports au sein du quartier de la Marjorie. Ce projet vise à encourager la pratique du sport et à renforcer la cohésion sur le territoire lédonien.

Le terrain multisports servira à plusieurs types de sports notamment le football et le basket.

Le montant de l'opération est évalué à 66 766 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions de :

- l'ANS au titre du programme des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 à hauteur de 60 %,
- l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 20 %.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter les financeurs :

Dépense HT		Recette		Proportion
Travaux	66 766 €	Etat (DETR)	13 353,2 €	20 %
		ANS	40 059,6 €	60 %
		Reste à charge Ville	13 353,2 €	20 %
Total	66 766 €	Total	66 766 €	100 %

Débat :

M. le Maire donne quelques précisions. Il n'y avait pas de pare-ballons autour de ce terrain et une installation de pare-ballons aurait coûté environ 35 000 €. Il a donc été choisi de réinstaller un terrain neuf, puis de reposer l'ancien sur le site de Montciel à côté du centre aéré. En parallèle de cette action menée sur la zone Marjorie Mouillères, d'autres sites sont à l'étude pour des aires de jeux convenant aux garçons et aux filles quel que soit leur âge, ou leur condition physique.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat et de l'ANS,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°15

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Camping municipal La Marjorie - Principe du recours à une concession de service public**

Exposé :

Le Camping Municipal La Marjorie est actuellement exploité en concession de service public.

Le contrat en vigueur arrive à son terme le 31 décembre 2022, aussi il convient de se prononcer sur le mode de gestion envisagé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Différentes possibilités sont envisageables pour l'exploitation de ce camping, à savoir l'exploitation en gestion directe (avec création d'une régie ou avec recours au marché public), et l'exploitation en gestion privée (concession de service public).

Au regard du caractère de service public que revêt cette activité pour la commune et compte tenu du souhait de valoriser les atouts touristiques de la ville, il est proposé de conserver le mode d'exploitation actuel, soit la concession de service public. Les principales caractéristiques sont exposées au rapport joint en annexe.

La concession de service public portera sur la gestion et l'exploitation globale du camping mis à disposition par la Commune.

Le camping situé 640 boulevard de l'Europe s'étend sur un terrain de 93 480 m² et dispose de 192 emplacements dont 23 locatifs (chalets et mobil-homes). Les missions à confier au futur concessionnaire concernent la gestion administrative et financière du service, l'accueil des différentes typologies de clients, la continuité du service tout au long des périodes d'ouverture, le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages et la pérennisation du patrimoine de la Commune.

Le contrat pourra confier au concessionnaire à titre accessoire le soin de réaliser des investissements.

En contrepartie de la mise à disposition de l'équipement, le concessionnaire versera annuellement à la Commune une redevance d'occupation du domaine public. Il se rémunérera par les services qu'il propose aux usagers et assumera les risques d'exploitation.

Une durée de 10 ans est envisagée pour ce contrat, compte tenu des investissements qui devraient être demandés au concessionnaire.

La mise en concurrence des contrats de concession est soumise aux dispositions du code de la commande publique et une procédure de consultation sera engagée prochainement.

En application de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux a été sollicitée. Dans sa séance du 3 mai 2022, elle a donné un avis favorable au principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation du Camping Municipal La Marjorie.

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CHAMBARET.

Mme CHAMBARET demande si on sait de quel cabinet il s'agit car ce n'est pas indiqué dans ses documents.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'ESPELIA.

Mme CHAMBARET demande si c'est possible de savoir combien a coûté cette étude.

M. le Maire répond 14 000 €.

Mme CHAMBARET dit qu'au bout du compte on reste comme était, c'est-à-dire en délégation, sauf que l'on passe de 5 à 10 ans.

M. le Maire dit qu'ils augmentent la durée pour que le concessionnaire ait une vision plus solide de la viabilité du projet en regard des investissements à faire.

Mme CHAMBARET précise qu'elle trouve que cela fonctionnait bien jusqu'à présent et ne sait pas s'il était nécessaire de faire faire une étude.

M. le Maire répond que les DSP sont un dispositif très encadré et sensible juridiquement qui nécessitent que l'ensemble de la procédure soit mené avec une grande rigueur et sans approximation dans les documents. M. le Maire ajoute que c'était le moment ou jamais de repartir sur des bases solides puisque la convention passée avec M. CONSTENTIN arrivait à son terme après 33 ans de gestion.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'avis émis par la commission consultative des services publics locaux sur le principe du recours à une concession de service public comme mode de gestion du camping La Marjorie,

- **APPROUVE** le principe du recours à une concession de service public,

- **DIT** qu'une mise en concurrence sera effectuée en application du code de la commande publique pour le choix du concessionnaire,

- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et à signer tout document à intervenir.

Dossier n°16

Rapporteur : Mme Emilie GOUGEON

OBJET : Info Jeunesse Jura - Reconduction de l'opération "Cartes Avantages Jeunes" pour la saison 2022-2023

Exposé :

L'Association Info Jeunesse Jura, en partenariat avec les Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne Franche-Comté, souhaite reconduire l'opération « Carte Avantages Jeunes », compte tenu du succès remporté par celle-ci chaque année.

Le pack « Avantages Jeunes » permet de faciliter l'accès à la culture, aux sports, aux commerces et aux loisirs pour les jeunes de moins de 30 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider pour la saison 2022/2023 (du 01/09/2022 au 31/08/2023) les prestations suivantes :

Ludothèque

- Abonnement individuel et familial (prenant en considération les soirées jeux tous les vendredis soirs),

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 29 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (BOURGEOIS Willy),

- **DÉCIDE** la validation de l'opération « Cartes Avantages Jeunes » pour la saison 2022/2023,

- **PROPOSE** les prestations suivantes :

Ludothèque : Abonnement individuel et familial (prenant en considération les soirées jeux tous les vendredis soirs),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Question orale de Monsieur Jean-Philippe Huelin

Monsieur le Maire,

Votre majorité a voté le 15 décembre dernier le passage à la semaine de 4 jours dans les écoles de notre ville. Lors de ce Conseil municipal, vous étiez incapable de répondre à nos questions sur les alternatifs à mettre en place pour le mercredi matin afin de permettre aux parents qui travaillent d'avoir une solution de garde pour leurs enfants. Comme d'habitude, vous avez renvoyé ce travail préalable à une commission...

Pour ma part, je n'ai pas été invité à une réunion du groupe de travail école et aucun compte-rendu ne nous a été envoyé. J'ai pu me procurer un document de travail du « Copil PEDT » du 15 avril dernier mais qui n'apporte aucune réponse à nos questions.

Alors que nous sommes déjà mi-mai, un grand nombre de familles aimerait enfin avoir des réponses à leurs légitimes questions que je me contente de répercuter au sein du Conseil municipal :

- Quelles sont les propositions de la Ville alternatives au temps scolaire du mercredi matin ?
- Y aura-t-il une garderie dans les écoles ce matin-là ?
- Y aura-t-il des places supplémentaires en accueil de loisirs ?
- Si oui, dans quels accueils de loisirs ?
- Ces alternatives qui compenseraient un temps scolaire jusqu'alors gratuit seront-elles gratuites ou payantes ?

Je vous rappelle que les employeurs exigent bien souvent un délai de trois mois pour les salariés qui demandent un temps partiel à 80%.

Il serait tout de même assez étonnant que votre majorité, qui met incessamment en avant le juste combat pour l'égalité femme-homme, contraigne des familles (et bien souvent des femmes, nous le savons bien) à opter pour un temps partiel subi afin de garder leurs enfants le mercredi matin.

[Monsieur le Maire répond à Monsieur HUELIN.](#)

« Je vous remercie pour votre intervention qui est l'occasion d'apporter des explications pour la municipalité à toutes et à tous sur l'organisation mise en place pour le retour à la semaine des 4 jours.

Je tiens dans un premier temps à remercier les services de la Ville et Sylvain Alary pour le travail réalisé. Je lui laisserai parler du Plan Éducatif De Territoire (PEDT) qui propose à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Comme nous nous y étions engagés, nous travaillons dans la concertation avec les organisations syndicales, les représentations du personnel et les agents.

Ils ont tous été conviés le mardi 10 mai dernier à une réunion lors de laquelle les propositions d'horaires, préalablement travaillées par les services, ont été exposées suite aux échanges lors de cette réunion de travail. 60 agents été présents. Des aménagements ont été réalisés à l'issue de ce temps de travail.

Pour information, les horaires seront débattus à nouveau puis validés en comité technique le 19 mai prochain.

Avant de laisser la parole à Sylvain Alary qui va répondre à vos questions, je rappellerai deux points : nous doublerons le temps de travail et de préparation des animateurs. Nous prévoyons également des réunions collectives régulières entre les ATSEM et les services de la ville. Chose qui n'existait pas jusqu'alors.

Comme nous nous y étions engagés en lançant la concertation sur les rythmes scolaires, L'accueil du mercredi de 7h15 à 13h30 permettra à chaque parent d'organiser son travail comme ils le souhaitent. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ALARY pour des précisions complémentaires.

« Merci Monsieur le Maire,

Merci Monsieur Huelin pour votre question qui me permet de saluer le travail réalisé par les services dans le cadre du changement de rythmes scolaires, mais aussi l'engagement de toutes les personnes impliquées dans la réflexion et l'écriture du Pedt.

Le COPIL Pedt s'est déjà réuni 2 fois. Il a été question des futurs horaires scolaires mais aussi de l'offre périscolaire et extra-scolaire.

Ainsi, pour répondre à vos interrogations nous pouvons vous dire :

- Les horaires scolaires seront : 8h30-11h30 ; 13h30-16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. La pose méridienne sera donc de 2h.

- Engagement est pris de maintenir les horaires actuels d'accueil des enfants pour la rentrée prochaine, c'est-à-dire : 7h15-18h30 en périscolaire, y compris le mercredi pour l'extra-scolaire.

- Le mercredi, la position actuelle prévoit un accueil à la Maison Commune et au Centre aéré de Montciel. Pour l'heure, il n'est pas prévu d'accueil dans les groupes scolaires.

- Le dimensionnement des capacités d'accueil sera adapté aux inscriptions. Il est difficile de faire des projections actuellement.

- Concernant la tarification, le travail est en cours. Il engage le CCAS. Madame la directrice du CCAS effectue ce travail et nous serons vigilants à la bonne suite donnée ainsi qu'à la communication aux familles.

Nous serons heureux de vous accueillir si vous le souhaitez lors du prochain COPIL PEDT prévu fin mai/ début juin. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CHAMBARET.

Mme CHAMBARET demande si c'est possible de maintenir le mardi matin pour le comité de pilotage, jour où elle a le plus de disponibilité.

M. Le Maire et M. ALARY disent qu'ils vont essayer de faire au mieux pour tenir compte de la demande de Madame CHAMBARET.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des questions sur les arrêtés pris dans le cadre de ses délégations.

La séance est levée à 19h55.

Récapitulation :

Administration générale – Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Lons-le-Saunier « Action Cœur de Ville »	3
Avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale	18
Camping municipal La Marjorie - Principe du recours à une concession de service public	28
Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales - Désignation des membres	17
Création de circuits fun trail sur le site du Solvan – Convention Tripartite	15
Création de terrains de basket 3x3 sur le site du Square Edgar Faure : Convention d'utilisation avec l'ALL Jura Basket	16
Création d'un Conseil Social Territorial et d'une Formation Spécialisée commun avec le C.C.A.S.	22
Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire - Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Modification	13
Fourniture et livraison de produits d'entretien et de nettoyage – Lot 1. Résiliation du marché	15
Info Jeunesse Jura - Reconduction de l'opération "Cartes Avantages Jeunes" pour la saison 2022-2023	30
Installation de système de vidéo-protection : Plan de financement et sollicitation de subventions	26
Poste de direction Action Cœur de Ville sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 : Plan de financement et sollicitation de subventions	10
Projets numériques : Plans de financement et sollicitation de subventions	24
Subventions aux associations	11
Terrain multisports : Plan de financement et sollicitation de subventions	27
Transfert de l'actif et du passif du Budget Annexe « Résidence des Tanneurs »	26